

HONORAIRES SUR LOCATION

LOCATION DE BIENS A USAGE D'HABITATION MEUBLEE OU NON MEUBLEE :

HORS SAISONNIERS, LOCAUX PROFESSIONNELS, COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU D'ENTREPRISES

Montants TTC dont TVA 20% incluse dans les prix de vente affichés

Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire, ils comprennent les frais de visites, constitution du dossier/location, rédaction de bail

OPTION 1

Montant en € TTC à la charge du LOCATAIRE :

Le montant des honoraires à payer à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au bailleur. Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

Le montant des honoraires à charge locataire doit rester inférieur ou égal au plafond défini par le décret n° 2014-890 du 01/08/2014 soit :

- **Zone très tendue** : 12 € TTC/m² pour Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-St-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Yvelines (78)
- **Zone tendue** : 10 € TTC/m² pour les 28 agglomérations les plus importantes où s'applique l'encadrement des loyers
- **Reste du territoire** : 8 € TTC/m²

+

Montant en € TTC à la charge du BAILLEUR :

Le calcul du montant des honoraires charge bailleur incluant les prestations citées ci-dessus est basé sur le même mode de calcul que ceux des locataires, en appliquant le même montant par m² affiché ci-dessus.

Toutefois, ils ne sont pas soumis au plafonnement imposé par la Loi ALUR et peuvent donc être supérieurs.

+

Montant en € TTC à la charge du BAILLEUR et du LOCATAIRE :

L'état des lieux peut faire l'objet d'honoraires complémentaires partagés entre le bailleur et le locataire. Le montant des honoraires payés à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au bailleur, et en vertu du 1 de l'article 5 de la loi 89-462 du 06/07/1989 modifiée, ils sont inférieurs ou égaux au plafond défini par le décret n° 2014-890 du 01/08/2014 et révisable chaque année soit 3 € TTC/m². Ce montant est ajouté aux autres honoraires.

OPTION 2

Après concertation, après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait.

Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il est objectif et plus justement approprié à cette mission et applicable à ce cas.

Dans tous les cas les dispositions de la loi ALUR et notamment le plafonnement des honoraires charge locataires seront strictement respectées.

Cet accord sera matérialisé par la case cochée sur le mandat.

BAREME COMMERCES ET ENTREPRISES 2017

HONORAIRES DE LOCATION

Les honoraires de location des locaux commerciaux, professionnels et ceux ne relevant pas des baux à usage d'habitation peuvent être supportés exclusivement par le locataire.

OPTION 1

HONORAIRES DE LOCATION Y COMPRIS LOCATION-GERANCE

Tarif LOCATION	
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages ...	30% HT du loyer annuel facial* (ou de la redevance si location-gérance) Sur tout type de baux (professionnel, commercial, de courte durée...)
Location avec droit d'entrée	Idem Honoraires fonds de commerce

**Valeur du loyer inscrit sur le bail*

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par tous professionnels de l'immobilier habilités, avocats, huissiers, notaires à la demande du propriétaire et/ou du locataire.

Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

HONORAIRES DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

HONORAIRES	
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30% HT du loyer annuel facial* des baux professionnels, commerciaux et de courte durée + 50% des honoraires prévus dans notre barème d'honoraires sur locaux commerciaux

**Valeur du loyer inscrit sur le bail*

OPTION 2

Après concertation, après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait.

Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il est objectif et plus justement approprié à cette mission et applicable à ce cas.

Cet accord sera matérialisé par la case cochée sur le mandat.